



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Application des résolutions 52/129 et 54/173 de l'Assemblée générale	5-26	4
A. Consolidation des capacités d'assistance électorale à l'intérieur du système des Nations Unies	5-7	4
B. Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies	8-17	4
C. Coopération avec d'autres organisations	18-26	6
III. L'expérience de l'Organisation des Nations Unies	27-58	7
A. Activités préalables à l'assistance	30-33	8
B. Activités d'assistance électorale	34-48	9
C. Autres activités menées au cours de la période biennale écoulée	49-52	11
D. Problèmes à résoudre	53-58	12
IV. Réflexions sur les activités futures	59-63	13

* A/56/150.

** La nécessité de s'informer auprès de diverses sources explique la présentation tardive du présent rapport.



Annexes

I. Récapitulation des activités d'assistance électorale du 1er octobre 1999 au 31 juillet 2001 . .	15
II. Note d'orientation sur l'assistance électorale destinée au Département des affaires politiques et au PNUD	24

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 54/173 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1999, dans laquelle l'Assemblée a rappelé ses résolutions 52/129 du 12 décembre 1997 et 50/185 du 22 décembre 1995. Il se divise en trois grandes sections : la section II sur l'application des résolutions 52/129, du 12 décembre 1997, et 54/173 de l'Assemblée générale; la section III sur l'expérience de l'ONU; et la section IV sur les futures activités. Il contient deux annexes, à savoir : un résumé des activités d'assistance électorale menées entre le 1er octobre 1999 et le 31 juillet 2001 et la note d'orientation sur l'assistance électorale destinée au Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

2. Au cours des deux dernières années, les conditions dans lesquelles les élections sont planifiées et organisées ont retenu particulièrement l'attention. Elles relèvent de deux types de facteurs, ceux propres au pays dans lequel les élections sont organisées et ceux qui découlent de l'évolution des techniques et critères électoraux. En ce qui concerne les premiers, l'accent qui avait été mis au début des années 90 sur les événements isolés et périodiques que sont les élections n'est plus aussi marqué. Celles-ci sont toujours considérées comme des éléments importants de la vie politique en ce qu'elles ont une incidence décisive sur les institutions, mais la priorité est désormais accordée à la mise en place d'institutions et de processus électoraux durables dont la conception tient compte de l'évolution des systèmes politiques et socioéconomiques. En ce qui concerne le deuxième type de facteurs, les nouvelles normes d'organisation des élections, les applications novatrices des technologies de l'information et l'accroissement de la commercialisation offrent aux commissions électorales des possibilités sans précédent d'augmenter leur efficacité et de réaliser des économies mais elles créent aussi de nouveaux risques. Il est donc indispensable que l'ONU se tienne informée des nouvelles tendances et technologies si elle veut pouvoir continuer à fournir une assistance électorale cohérente et impartiale, c'est-à-dire qui ait pour seul objectif de proposer aux États Membres concernés les solutions les plus appropriées à leur situation.

3. Compte tenu de l'évolution de l'assistance électorale, la Division de l'assistance électorale du Secrétariat de l'ONU a mis au point des modalités qui doivent lui permettre de renforcer son appui au Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale et de répondre plus efficacement aux besoins d'assistance électorale. Elle s'est par ailleurs attachée à mieux coordonner les activités d'assistance électorale menées par les organismes des Nations Unies en organisant davantage de consultations entre les départements et les organismes au niveau des cadres et des administrateurs, en établissant des directives sur les procédures et politiques à suivre et en faisant connaître les meilleures pratiques et les expériences en matière d'élections consignées dans ses archives. Elle s'emploie actuellement à assurer un contrôle centralisé et cohérent de la qualité de ses projets d'assistance considérés dans leur intégralité, quel que soit l'agent d'exécution. Elle s'emploie aussi davantage, en collaboration avec les gouvernements, à renforcer les capacités et à adapter l'assistance électorale à l'environnement politique et électoral des pays. L'assistance électorale « à la carte » donne souvent lieu à des demandes d'assistance complémentaire et de perfectionnement de chacun des processus électoraux.

4. Les demandes d'assistance électorale ayant tendance à devenir de plus en plus complètes, les organismes des Nations Unies doivent leur consacrer toujours plus de ressources, ce qui rend la coordination et la division du travail qu'elles nécessitent plus importantes que jamais. Si la participation sur une longue période à des élections telles que celles qui ont été organisées au Timor oriental et en Sierra Leone exige un personnel dévoué, la participation à un grand nombre d'élections de moindre envergure mais importantes exige un appui régulier, une surveillance périodique et une évaluation finale. De même, les projets d'assistance électorale, une fois approuvés, exigent une attention soutenue. L'ONU reste déterminée à fournir la meilleure assistance électorale possible, c'est-à-dire une assistance adaptée aux besoins propres à chaque pays et à chaque élection, mais elle risque cependant d'être victime de son succès : l'importance et le contenu des demandes d'assistance électorale reçues au cours de l'exercice biennal précédent pourraient excéder ses capacités d'appui.

II. Application des résolutions 52/129 et 54/173 de l'Assemblée générale

A. Consolidation des capacités d'assistance électorale à l'intérieur du système des Nations Unies

5. Le nombre et la diversité des demandes d'assistance électorale continuent de donner lieu à de nouvelles activités et à de nouveaux modes de coopération à l'intérieur du système des Nations Unies. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale (le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques), qui a été désigné par le Secrétaire général, reste la première personne qu'il convient de contacter pour ce qui concerne la réception des demandes d'assistance et leur évaluation, qui consiste essentiellement à déterminer si les éléments politiques et techniques nécessaires à la conduite d'un processus électoral viable sont réunis. Le Coordonnateur est également chargé de s'assurer que toutes les demandes sont examinées sur un pied d'égalité, conformément aux directives en vigueur. Ce n'est qu'après un examen attentif de la situation électorale actuelle et de l'histoire d'un pays qu'il peut décider si l'ONU fournira ou non une assistance électorale et, dans le premier cas, qu'il peut définir le type d'assistance à apporter.

6. La Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, qui continue à aider le Coordonnateur à répondre aux demandes d'assistance électorale, est chargée de coordonner les activités d'assistance électorale menées par les organismes des Nations Unies, de contrôler la qualité de l'assistance fournie et de s'assurer que les normes pertinentes sont appliquées de manière cohérente d'un bout à l'autre d'un projet. Elle conserve les documents relatifs à chaque projet d'assistance électorale pendant plus de 10 ans et tient à jour la liste des spécialistes internationaux des élections auxquels il est fait appel à l'échelle du système des Nations Unies, afin que les services spécialisés fournis aient toujours la même qualité.

7. Ces dernières années, le nombre des demandes d'assistance est resté élevé. En raison de la complexité croissante des demandes reçues par l'ONU, la Division a mis au point des procédures applicables à la plupart des services fournis par les organismes des Nations Unies en matière d'assistance électorale. Ainsi qu'il

était indiqué dans les rapports précédents, l'assistance technique est la forme d'assistance la plus fréquemment demandée. La Division en distingue trois types : a) l'assistance au processus électoral; b) le renforcement des capacités; et c) le renforcement des institutions. Par ailleurs, depuis la parution du rapport précédent, des demandes d'assistance ont été reçues non seulement des États Membres mais aussi d'entités du système des Nations Unies. La Division répond à ces demandes internes en dépêchant sur le terrain des missions assurant des services consultatifs spécialisés.

B. Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies

8. Vu la complexité croissante des demandes d'assistance électorale, l'une des premières priorités de la Division consiste à coordonner les activités d'assistance électorale menées à l'intérieur du système des Nations Unies. Les principales unités administratives concernées par ces activités à l'intérieur du Secrétariat sont les divisions régionales du Département des affaires politiques, qui est responsable au premier chef de la diplomatie préventive et du rétablissement et de la consolidation de la paix, et du Département des opérations de maintien de la paix, qui est chargé au premier chef des opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité pendant toute la durée de leur mandat. La Division participe aux travaux des équipes spéciales interdépartementales que les deux départements organisent lorsqu'ils sont appelés à s'occuper d'élections sur le terrain. Elle participe aussi fréquemment aux réunions du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et de l'Équipe départementale de prévention ainsi qu'aux réunions inter et intradépartementales lorsque les questions électorales y sont à l'ordre du jour.

9. La Division est en rapport constant non seulement avec le personnel du Département des affaires politiques mais aussi avec le personnel du Département des opérations de maintien de la paix lorsque des opérations de maintien de la paix comportent une composante électorale. Elle fournit par ailleurs en permanence des conseils aux représentants spéciaux du Secrétaire général et aux hauts responsables des missions. Les équipes spéciales interdépartementales chargées de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et de la Mission

des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), dont le Département des opérations de maintien de la paix assure la direction, ont mené d'importantes activités de planification et de coopération au cours de l'exercice biennal précédent.

10. À l'intérieur du Secrétariat, la Division se maintient régulièrement en contact avec le Département des affaires économiques et sociales, qui poursuit ses travaux concernant l'administration et le coût des élections en collaboration avec le PNUD, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale et la Fondation internationale pour les systèmes électoraux. De concert avec la Commission électorale australienne, la Division s'est servie pour la première fois, à titre expérimental, de ces travaux pour renforcer les capacités concrètes des administrateurs des élections au Timor oriental. Elle se maintient aussi régulièrement en contact avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qu'elle consulte essentiellement au sujet d'élections faisant intervenir d'importantes populations de réfugiés et/ou de personnes déplacées.

11. À l'extérieur du Secrétariat, compte tenu de l'aide qu'il apporte aux États Membres dans le cadre de son mandat et de son réseau de coordonnateurs et de représentants résidents, le PNUD est l'interlocuteur privilégié de la Division. Les Volontaires des Nations Unies, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets participent eux aussi à des titres divers à l'assistance électorale fournie par l'ONU.

12. Dans de nombreux pays, le PNUD est souvent appelé à participer à la conduite des affaires publiques, notamment dans le cadre de projets d'assistance technique à long terme aux autorités électorales. Avant de s'engager dans ses activités à ce titre, il consulte la Division et le Département des affaires politiques afin de s'assurer de la cohérence de ses méthodes et s'appuie sur la liste d'experts électoraux internationaux de la Division pour mener ses activités. De plus, la plupart des projets qu'il exécute bénéficient d'un suivi et d'un appui technique de la Division.

13. Au cours des deux dernières années, la coordination des activités d'assistance électorale a été renforcée à divers niveaux. Au niveau le plus élevé, des réunions sont organisées tous les mois entre le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités

d'assistance électorale et l'Administrateur du PNUD. De plus, la Division travaille en étroite collaboration avec les cinq bureaux régionaux, au siège du PNUD, ainsi qu'avec les représentants résidents sur le terrain. Des membres de son personnel participent aux réunions sous-régionales organisées par ceux-ci et, sur le terrain, les coordonnateurs résidents sont chargés de répondre de manière coordonnée aux demandes d'aide d'assistance électorale, qui, très souvent, sont transmises par les gouvernements. En tant que représentants du Département des affaires politiques sur le terrain, les coordonnateurs résidents doivent informer les gouvernements de la procédure à suivre pour demander une assistance et se renseigner de la suite donnée à leur demande auprès du Coordonnateur des activités d'assistance électorale à New York. Ils sont aussi fréquemment chargés de mobiliser des ressources pour financer des projets électoraux qu'ils élaborent conjointement avec la Division.

14. En vue de préciser les procédures à suivre et le partage des responsabilités, le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale et l'Administrateur du PNUD ont publié en janvier 2001 une note d'orientation sur l'assistance électorale fournie par l'ONU qui a force exécutoire. Cette note, qui précise le rôle et les responsabilités du Coordonnateur, de la Division et du PNUD, a été transmise à tous les coordonnateurs résidents de celui-ci, afin qu'ils comprennent ce que l'on attend d'eux et soient en mesure de fournir des conseils appropriés aux gouvernements intéressés. On trouvera à l'annexe II au présent rapport le texte de cette note d'orientation.

15. Le Programme des Volontaires des Nations Unies continue d'apporter une importante contribution à l'assistance électorale en fournissant rapidement le personnel qualifié requis pour les opérations électorales, ce qui constitue actuellement l'une de ses principales activités. Compte tenu de son rôle dans le recrutement du personnel des missions électorales, la Division met actuellement au point avec lui un mémorandum d'accord devant permettre de rationaliser et d'harmoniser leurs procédures administratives respectives. Au cours de la période 1999-2001, les Volontaires des Nations Unies ont fourni un personnel spécialisé aux missions électorales envoyées en Côte d'Ivoire, à Fidji, en Haïti, au Kosovo, au Niger et au Timor oriental.

16. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets continue d'aider des pays tels que

la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, le Yémen et le Mozambique à mettre en oeuvre des projets en assurant la formulation de ceux-ci, en recrutant le personnel technique nécessaire et en fournissant un appui administratif pendant toute la durée de la mise en oeuvre. Comme il lui est par ailleurs fréquemment demandé d'aider à acheter les matériaux nécessaires pour les élections, il a désigné un coordonnateur de ses activités d'assistance électorale, qui se concerta avec la Division lorsqu'il y a lieu.

17. Afin de familiariser le personnel du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du PNUD et d'autres entités pertinentes avec les procédures suivies par l'ONU en matière d'assistance électorale et de le sensibiliser à tous les problèmes qu'entraîne une intervention électorale, la Division a organisé, en juin 2001, le premier de toute une série de cours de formation intensifs dont le matériel didactique est affiché sur son site Web. Elle prévoit d'organiser des cours de formation supplémentaires pour les coordonnateurs résidents du PNUD et d'autres hauts responsables en 2001-2002.

C. Coopération avec d'autres organisations

18. La Division a continué à rechercher de nouveaux partenaires tout en entreprenant de nouveaux projets et de nouvelles activités avec des collaborateurs de longue date. En 2001, elle a dépêché un de ses hauts responsables auprès de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en vue de renforcer le dialogue avec elle. La Division et l'OUA sont convenues officieusement de resserrer leur coopération en ce qui concerne l'assistance technique sur le terrain et la composition et l'organisation des missions d'observation internationales. Dans le cadre d'une réunion parrainée par le Gouvernement botswanais, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale et la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Division a augmenté le nombre de ses partenariats avec des organes électoraux importants de la région.

19. En ce qui concerne la fourniture d'observateurs électoraux internationaux et la coordination de leur déploiement, l'ONU a continué à s'appuyer sur ses arrangements permanents avec des organisations régionales et chargé celles-ci de faire office de chef de

file lorsqu'il y avait lieu. C'est ainsi que l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont participé étroitement à l'observation d'élections pendant la période à l'examen et que, dans plusieurs cas (Haïti, Nicaragua et Pérou), la Division n'a fait que compléter leurs activités en fournissant une assistance technique ou des services consultatifs.

20. En juin 2000, la Division et l'Union européenne ont convenu d'un commun accord d'échanger régulièrement des informations sur les questions les intéressant mutuellement. Dans le courant de l'année, un haut responsable de la Division a fait office de conseiller lors d'un séminaire de formation organisé par l'Union européenne et l'Agence suédoise de coopération pour le développement international à l'intention d'instructeurs des États membres de l'Union européenne. Ce séminaire avait pour objet de mettre au point une conception et une approche communes de l'organisation des missions d'observation électorales internationales.

21. Au cours des deux dernières années, l'Organisation internationale de la francophonie s'est entretenue régulièrement avec la Division en vue d'accroître sa coopération avec elle en matière d'assistance électorale et de processus de démocratisation. Elle a participé à plusieurs missions d'observation coordonnées par l'ONU, notamment les élections présidentielles et législatives de 1999 au Niger et l'élection présidentielle de mai 2001 au Tchad et, en juillet 2001, a détaché un administrateur auxiliaire rwandais auprès de la Division.

22. En novembre 2000, la Division a signé avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale un mémorandum d'accord qui sert d'accord-cadre à leur future collaboration en matière de recherche, de réunions techniques et de travail sur le terrain. Elle a par ailleurs participé à diverses réunions organisées par l'Institut, notamment une conférence sur les questions relatives à l'organisation d'élections, le rôle des partis politiques et la participation des femmes à la vie politique, tenue au Botswana en mai 2000, ainsi qu'à une conférence sur les technologies de l'information et les élections, tenue à Stockholm en juin 2001.

23. La Division a par ailleurs joué un plus grand rôle au sein du Partenariat pour le développement électoral et démocratique, auquel participent aussi Élections

Canada, l'Institut électoral fédéral du Mexique, la Fondation internationale pour les systèmes électoraux et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale. Le Partenariat a participé à des élections au Guatemala dans le cadre d'un projet d'envergure et, depuis, a mis à l'étude ou en chantier plusieurs autres projets, notamment une deuxième réunion mondiale des représentants d'associations régionales d'administrateurs électoraux.

24. En dehors du Partenariat pour le développement électoral et démocratique, la Division a élargi sa collaboration avec diverses institutions électorales. Sa coopération avec l'Institut électoral fédéral du Mexique, en particulier, a été renforcée. Elle a pu faire appel à ses spécialistes de haut niveau pour mener diverses opérations (notamment au Pérou, au Timor oriental et au Zimbabwe) et a organisé avec lui des séminaires conjoints sur toute une gamme de questions relatives aux élections.

25. Compte tenu des excellentes relations de travail qu'elles avaient établies lors de la consultation populaire organisée au Timor oriental en 1999, la Division et la Commission électorale australienne ont continué à collaborer. Elles ont établi un projet stratégique conjoint de renforcement des capacités qui doit leur permettre de fournir aux pays des programmes de formation des administrateurs électoraux à la carte, qu'elles mettent actuellement à l'essai au Timor oriental. La Division menant de plus en plus d'activités dans les régions de l'Asie du Sud et du Pacifique, sa coopération avec la Commission sera probablement appelée à s'élargir dans un très proche avenir.

26. L'Organisation internationale pour les migrations a continué à collaborer avec l'ONU en enregistrant des électeurs kosovars en dehors du Kosovo pour les élections municipales du 28 octobre 2000. Sur la base de deux mémorandums d'accord signés l'un, avec la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), et l'autre, avec l'OSCE, elle est venue en aide à des électeurs potentiels dans 35 pays au cours d'un processus d'enregistrement en deux phases. À l'issue du scrutin, elle a procédé à une évaluation complète de son rôle dans les opérations électorales menées en dehors du Kosovo.

III. L'expérience de l'Organisation des Nations Unies

27. Au cours de la période examinée, l'Organisation a reçu 47 demandes émanant de 37 États Membres. Compte tenu des activités lancées au cours des années précédentes et des demandes de services consultatifs, la Division de l'assistance électorale a donné suite à 53 projets. Les demandes transmises par les États Membres portaient souvent sur plusieurs formes d'assistance. Venant confirmer la tendance annoncée dans le précédent rapport, les demandes d'assistance technique aux commissions électorales pour l'organisation de divers processus électoraux ont été les plus nombreuses. Toutefois, les projets ayant pris une dimension plus complexe et plus durable, la Division de l'assistance électorale a dû jouer un rôle plus important que par le passé.

28. Toute demande reçue est examinée avec la plus grande attention et chaque année, un certain nombre doivent être rejetées. Les raisons de ces rejets méritent d'être mentionnées. Il est courant que les demandes d'assistance électorale ne parviennent qu'une ou deux semaines avant la date prévue du scrutin, autrement dit trop tardivement pour que la Division puisse apporter une aide efficace. Pour qu'elles puissent être prises en compte par le Coordonnateur des activités d'assistance électorale, les demandes doivent être faites au moins quatre mois avant le scrutin. Dans certains cas, la mission d'évaluation des besoins révèle que les conditions favorables à des élections libres et transparentes ne sont pas réunies et une recommandation de rejet du dossier est alors formulée par la Division. Il arrive également que les demandes portent sur l'envoi d'observateurs de l'ONU; or, il est très rare que l'Organisation accède à de telles requêtes et, lorsqu'elle le fait, c'est généralement sur mandat de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Enfin, il peut arriver que le Gouvernement refuse le type d'assistance proposé par l'ONU. Afin de préciser les procédures à suivre pour les requêtes d'assistance électorale, une note verbale comportant toutes les indications nécessaires va être transmise à chaque État Membre au cours du second semestre 2001.

29. La Division a élaboré un ensemble de sept nouvelles lignes de programme permettant de mieux répondre aux nouvelles demandes émanant d'États Membres ou de partenaires du système des Nations Unies. Dans la mesure où les différentes sortes

d'assistance sont souvent étroitement imbriquées, il n'est pas toujours aisé de cerner chaque catégorie d'assistance avec précision. Les nouvelles lignes de programme sont décrites ci-après, accompagnées d'exemples extraits des grands projets d'assistance de l'ONU au cours des activités électorales récentes et en cours.

A. Activités préalables à l'assistance

1. Services consultatifs spécialisés

30. Les services consultatifs spécialisés sont une forme d'assistance offerte par la Division de l'assistance électorale en réponse à la demande croissante de conseils émanant du système des Nations Unies. Ce sont généralement les coordonnateurs résidents et les Représentants spéciaux du Secrétaire général qui ont besoin de tels conseils, au tout début de leur action dans le cadre de la prévention des conflits, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix après un conflit, du développement et des transitions démocratiques. Les missions de services consultatifs spécialisés ont pour objectif de faire en sorte que les représentants de l'ONU sur le terrain disposent de conseils avisés sur les grandes lignes des questions électorales lorsque des États Membres ont fait part de leur souhait de bénéficier d'une assistance électorale de l'ONU.

31. Ainsi, la Division de l'assistance électorale a dépêché un spécialiste des élections auprès de l'équipe de facilitation de l'ONU établie à Arusha dans le cadre des pourparlers de paix au Burundi en mai 2000, et des spécialistes ont été envoyés au Bangladesh et au Guyana pour apporter des conseils immédiats au coordonnateur résident en vue d'une éventuelle assistance électorale en 2001. Une mission de services consultatifs spécialisés a été menée en Sierra Leone en appui à la mission du Département des opérations de maintien de la paix pour surveiller le climat électoral et déterminer des critères d'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la tenue d'élections. En réponse à la requête du bureau du PNUD à Phnom Penh, un spécialiste s'est rendu au Cambodge en 2000 pour examiner le droit électoral du pays en vue de la tenue d'élections municipales en 2001. Une mission de services consultatifs spécialisés est prévue au Timor oriental après les élections d'août 2001 pour examiner la phase suivante de l'évolution vers la démocratie avec le Représentant spécial et les responsables de la

mission d'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO).

2. Missions d'évaluation des besoins

32. Lorsqu'une demande d'assistance est acceptée, la Division de l'assistance électorale prend en charge une première évaluation du climat électoral et politique préalable aux élections. Sur requête officielle d'un Gouvernement, la Division définit, en accord avec celui-ci, les critères qui seront utilisés lors de la mission d'évaluation des besoins, et la mission correspondante est dépêchée dans le pays demandeur. Généralement, un spécialiste des questions politiques de la Division, accompagné le plus souvent d'un ou plusieurs spécialistes techniques, se rend sur place pour un séjour de 7 à 10 jours afin d'examiner les préparatifs électoraux et de s'assurer du climat dans lequel les élections vont se dérouler. À son retour au Siège, l'équipe présente au Coordonnateur des activités d'assistance électorale son rapport qui comporte des recommandations sur l'action éventuelle de l'ONU. Le Coordonnateur s'appuie sur ce rapport pour prendre la décision d'apporter ou non une assistance électorale et pour déterminer le type d'assistance voulu. Si, en retour, le Gouvernement accepte l'assistance proposée par l'ONU, un projet est alors rédigé, des spécialistes sont désignés à partir du fichier d'experts et la procédure de mobilisation des ressources est déclenchée.

33. Ainsi, les spécialistes des affaires politiques de la Division de l'assistance électorale ont, conjointement avec des spécialistes des élections, mené 38 missions d'évaluation des besoins au cours des deux dernières années. Après achèvement d'un projet d'assistance électorale, si un nouveau projet est requis, une nouvelle mission d'évaluation des besoins est établie pour garantir que le projet sera actualisé en fonction de la situation existante et des nouveaux besoins propres à cette situation. Au Pérou, par exemple, l'assistance apportée tout au long de la période électorale de 2001 a donné lieu à une nouvelle demande d'assistance technique. Une mission d'évaluation des besoins va être menée préalablement au déclenchement de la nouvelle phase d'assistance électorale. Lors de la préparation des élections d'août 2001 au Timor oriental, trois missions d'évaluation ont été menées pour préparer chaque étape du processus. Des précisions sur les missions d'évaluation des besoins

menées au cours des deux dernières années sont données à l'annexe I du présent rapport.

B. Activités d'assistance électorale

1. Observation et surveillance des élections

34. L'observation des élections peut consister à :

- a) coordonner et appuyer les observateurs internationaux désignés par les États Membres;
- b) désigner des observateurs de l'ONU;
- c) faire surveiller les processus électoraux par des spécialistes;
- d) seconder les observateurs nationaux.

35. Au cours des deux dernières années, l'ONU a offert son assistance classique de coordination et d'appui aux observateurs internationaux en Guinée-Bissau, au Guyana, au Niger, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda. Dans quatre de ces pays, elle a également fourni une assistance technique à la commission électorale. Dans un certain nombre de cas, notamment dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), elle a déféré à l'organisation régionale concernée les demandes d'observation pour se consacrer à l'assistance technique à la commission électorale nationale. Une telle répartition des tâches de l'assistance internationale permet de bien coordonner l'assistance et d'assurer la couverture intégrale du processus électoral.

36. L'ONU assure généralement la coordination et le soutien des observateurs internationaux, mais il arrive qu'elle désigne elle-même des observateurs électoraux, comme dans le cas de la mission d'observation des élections aux Fidji en 2001. Sur la demande du Gouvernement intérimaire fidjien, l'ONU observera les élections générales qui se sont déroulées du 25 août au 1er septembre 2001 ainsi que la situation immédiatement postérieure. L'Assemblée générale a approuvé, par sa résolution 55/280 du 25 juillet 2001, la création de la Mission d'observation des Nations Unies aux Fidji (A/RES/55/280). L'ONU a déployé 40 observateurs, dont des fonctionnaires de l'Organisation et des observateurs des États Membres.

37. Une mission d'observation technique a été entreprise dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et des élections qui se sont tenues en 2000 dans ce pays. L'observation a été menée conjointement avec des

observateurs de l'OSCE, qui ont couvert certains bureaux de vote. Un ensemble de rapports d'observation techniques établis au cours des différentes phases du processus ont souligné l'interdépendance des différentes composantes de ce processus, notamment en ce qui concerne leur impact sur les priorités électorales (émancipation, accès et sécurité). Les rapports ont présenté des directives claires pour améliorer le processus électoral.

38. Dans le domaine de l'observation nationale, l'ONU a reçu en novembre 1999 une demande d'assistance pour observer le déroulement des élections législatives de juillet 2000 au Mexique. Une équipe technique a été désignée pour assister la formation, le soutien logistique et le déploiement des observateurs et organiser des séances d'échange d'informations. En raison de la situation politique complexe qui régnait dans l'État du Chiapas, la même assistance a été offerte lors des élections qui s'y sont déroulées en août 2000.

39. Pour ce qui concerne l'assistance à venir, on prépare actuellement une mission d'observation internationale des élections en Sierra Leone. L'assistance sera offerte dans le cadre de la MINUSIL, conformément à la demande de la Commission électorale nationale. Les élections devraient se dérouler au printemps 2002.

2. Assistance au processus électoral

40. L'assistance au processus électoral consiste en des services consultatifs lors de la mise en place d'un nouveau système électoral ou de l'actualisation ou restructuration d'un système existant. Elle consiste à offrir des conseils de spécialistes pour cerner les différentes options, et procéder à une analyse comparative des différents systèmes, et à présenter des recommandations sur l'adaptation du système et les répercussions sur les autres processus électoraux. Les spécialistes peuvent, sur demande, collaborer avec les administrateurs d'élections et le personnel électoral pour leur apporter une véritable formation et les aider à mettre en oeuvre le nouveau système.

41. En décembre 2000, l'ONU a reçu du Gouvernement péruvien une demande officielle d'assistance pour la préparation des élections présidentielles prévues en avril 2001. Sur la base des recommandations formulées après une mission d'évaluation des besoins, et après des consultations approfondies menées auprès de l'OEA, une mission

d'assistance technique au Pérou a été chargée d'apporter des conseils très spécialisés au Bureau national chargé des élections et de coordonner toute l'assistance technique internationale fournie pour les élections. Le programme technique consistait notamment à assurer : a) l'appui direct par la planification du processus; b) la logistique; c) l'éducation civique; d) le contrôle de qualité des systèmes informatiques. Les spécialistes se sont mis à l'oeuvre dès février 2001 et sont restés sur place pour le deuxième tour des élections en juin 2001. La Mission a également assuré la coordination de l'assistance internationale fournie par le Centre d'instruction et de promotion électorales, l'Institut électoral fédéral du Mexique et la Fondation internationale pour les systèmes électoraux. Conformément à ce qui avait été convenu entre l'ONU et l'OEA, celle-ci a organisé l'observation internationale des deux tours des élections.

42. Lorsque les travaux préparatoires débiteront pour la tenue des élections en Sierra Leone, il faudra apporter un appui de plus en plus important à la Commission électorale nationale, notamment en matière de logistique et de technique électorales. La MINUSIL assurera aussi la sécurité tout au long de la période et, en temps opportun, un groupe spécialisé dans les élections sera créée au sein de la Mission.

3. Renforcement des capacités

43. L'un des objectifs à long terme de l'assistance électorale de l'ONU est de permettre au pays d'organiser par lui-même des élections crédibles et rationnelles. Le renforcement des capacités vise à développer et améliorer les connaissances et le savoir-faire des administrateurs d'élections et du personnel électoral aux échelons régional, national et local de façon à ce qu'ils parviennent à concevoir, planifier et mettre en oeuvre leur propre processus électoral sans intervention extérieure.

44. Les projets de renforcement des capacités sont généralement des projets à long terme dans lesquels une collaboration stratégique est indispensable entre la Division de l'assistance électorale et le PNUD. Le PNUD, doté d'un mandat de gouvernance, assure généralement le financement initial des projets et travaille en étroite collaboration avec la Division pour désigner des spécialistes et surveiller les activités du projet. Actuellement, par exemple, un projet novateur de renforcement des capacités après la tenue

d'élections est en cours au Nigéria, et sa mise en oeuvre est assurée par le PNUD.

4. Renforcement des institutions

45. Cette forme d'assistance consiste à apporter des conseils spécialisés afin de créer les principales composantes institutionnelles de la gestion électorale ou de modifier celles qui existent déjà. Elle peut porter sur la préparation ou l'examen des procédures et règlements électoraux, la structure et l'organisation de commissions électorales et de services administratifs. Elle a pour objectif d'aider à la création d'institutions intégrées et aptes à appuyer des processus électoraux efficaces.

46. Le renforcement durable des institutions dans le domaine de la gouvernance a été, tout comme le renforcement des capacités, l'un des domaines privilégiés de la collaboration du PNUD avec la Division de l'assistance électorale. La Division a apporté un appui technique en puisant dans son fichier d'experts de haut niveau pour mettre en oeuvre des projets de renforcement à long terme des institutions dans le domaine électoral. Au Yémen, par exemple, les deux organismes collaborent à un projet de renforcement de la Commission électorale supérieure. Au Pakistan, ils travaillent en étroite coopération sur un projet d'une durée de trois ans qui vise à renforcer la Commission électorale et favoriser sa décentralisation. Le volet communications de l'assistance actuellement offerte à la Commission électorale nationale indépendante du Nigéria est un autre exemple du renforcement des institutions en collaboration avec le PNUD. Dans le cadre d'un projet d'assistance technique du PNUD au Cambodge, la Division de l'assistance électorale appuie la Commission nationale chargée de préparer les élections municipales prévues pour le début de 2002.

5. Architecture de systèmes

47. Le volet de l'assistance électorale consacré à l'architecture de systèmes est le plus vaste. Il requiert une analyse détaillée et une conception soignée des systèmes et des processus électoraux afin qu'ils soient parfaitement adaptés à l'environnement politique et juridique du pays, qu'ils permettent aux partis politiques d'être correctement représentés et qu'ils soient bien intégrés dans le cadre politique général. Il s'agit de faire en sorte que les nouvelles composantes électorales soient cohérentes et compatibles avec les

structures politiques et sociales, les traditions et les valeurs culturelles existantes. Les compétences transférées s'appuient sur la pratique et l'expérience acquises à l'échelon international, l'analyse de la situation sociale, économique et politique actuelle du pays, l'étude comparée des différentes options en matière de systèmes et d'institutions, et l'enchaînement rigoureux de l'assistance.

48. Pour chaque opération, la Division de l'assistance électorale doit élaborer un dispositif électoral qui s'intègre parfaitement au processus global de démocratisation en cours. L'architecture de systèmes est utilisée comme méthode de planification et de conception dès qu'une composante essentielle du processus électoral doit être modifiée ou complètement remaniée. L'assistance au Timor oriental est exemplaire à cet égard et la préparation des élections d'août 2001 est à ce jour le premier cas d'utilisation véritable de cette méthode car l'ONU est chargée d'élaborer les institutions indépendantes qui administreront le pays devenu indépendant. Il s'agit non seulement d'organiser les élections, mais aussi d'élaborer des projets de lois électorales et de mettre en place les mécanismes appropriés pour organiser des élections. Celles-ci permettront d'élire les 88 membres d'une nouvelle assemblée constituante qui sera chargée d'élaborer puis d'approuver une constitution régissant le nouvel État indépendant du Timor oriental. Ce seront les premières élections qui se tiendront dans le pays depuis la consultation populaire de 1999 qui a marqué le début du processus actuel de transition du Timor oriental vers l'indépendance. Les préparatifs des élections ont été minutieusement synchronisés avec les activités civiles et militaires en cours de l'ATNUTO.

C. Autres activités menées au cours de la période biennale écoulée

49. L'information progressive des opérations électorales au cours des deux dernières années a soulevé d'importantes questions de fond pour la communauté internationale. La Division de l'assistance électorale est restée à la pointe des débats internationaux et nationaux à ce sujet; elle cherche à aider les États Membres à déterminer si ces techniques sont adaptées à leurs systèmes électoraux. En outre, la Division a renforcé ses effectifs en recrutant deux spécialistes et participé à plusieurs rencontres internationales où il a été question de créer un site

Internet consacré à la recherche électorale; d'envisager d'autres moyens d'utiliser l'informatique pour organiser les consultations électorales; d'analyser l'influence des normes de fiabilité des techniques de l'information dans le domaine électoral sur le choix des politiques et de la recherche-développement sur les normes internationales devant régir l'application de nouvelles technologies aux consultations électorales.

50. Une conférence internationale sur les normes et les méthodes de supervision des élections est prévue en 2002. Une réunion préalable de planification du comité directeur de la conférence a eu lieu à New York en août 2001. Le comité directeur est composé notamment de représentants de la Division de l'assistance électorale du Secrétariat de l'ONU, du Commonwealth, de l'Organisation des États américains, du Bureau pour la démocratie et les droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du National Democratic Institute. La réunion de planification traitera des méthodes de supervision des élections et de l'élaboration de normes, pratiques et procédés d'appréciation de la validité des élections. La conférence vise surtout à définir les mêmes critères en vue d'une supervision électorale internationale plus cohérente.

51. Conformément à la résolution 46/137 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1991, la Division de l'assistance électorale tient la seule liste officielle d'experts électoraux de l'ensemble du système des Nations Unies, ce qui permet d'assurer le contrôle de la qualité des compétences que fournit l'Organisation dans ce domaine. La liste est régulièrement mise à jour grâce aux contributions des programmes et organismes des Nations Unies à travers le monde qui la consultent au besoin. Toutes les compétences des experts sont dûment évaluées, comparées et classées selon leurs principaux domaines de spécialisation. Après chaque opération, l'organisme bénéficiaire et la Division de l'assistance électorale jugent les experts selon un ensemble détaillé de critères permettant de s'assurer que les experts recommandés sont toujours compétents. La liste s'est enrichie d'un apport croissant de commissions électorales nationales permanentes, de scrutateurs et de spécialistes du droit électoral et d'associations régionales de fonctionnaires électoraux. Par ailleurs, la Division envisage de tenir cette liste de manière plus rationnelle en informatisant les candidatures et leur contenu. Une fois le système informatisé en place, les candidats à des fonctions

d'observateur des élections pourront remplir et soumettre un dossier de candidature disponible en ligne et, grâce à un code, tenir leur dossier à jour électroniquement, ce qui représentera un gain de temps et d'argent considérable pour eux et l'ONU.

52. La Division de l'assistance électorale continue d'établir des statistiques annuelles des activités d'assistance électorale des Nations Unies. Cette liste complète est disponible sur demande. Les informations sur les activités d'assistance électorale du 1er octobre 1999 au 31 juillet 2001 figurent à l'annexe I.

D. Problèmes à résoudre

53. Les deux problèmes majeurs auxquels se heurte l'ONU dans le domaine de l'assistance électorale sont : la coordination et l'obtention de ressources nécessaires. La nécessité de la coordination des activités se fait sentir tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies. Le Coordonnateur pour les activités d'assistance électorale doit en être amplement et régulièrement informé. Cela s'est souvent fait jusqu'ici de manière sporadique et les renseignements fournis sont incomplets et peu fiables. Les efforts doivent tendre à rendre compte de ces activités de manière régulière et exhaustive selon des critères clairement définis. Le contrôle de la qualité des projets d'assistance électorale en sera renforcé et l'évaluation de fin de projet et la tenue des fichiers en seront améliorées.

54. Du fait de l'importance stratégique que revêt leur partenariat, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le système des coordonnateurs résidents établi par le PNUD sont parvenus à coordonner rapidement leurs activités. La publication de la note d'orientation à l'intention des coordonnateurs résidents et représentants résidents qui définit clairement leurs responsabilités communes en matière d'assistance électorale est très significative à cet égard. Grâce à ces nouvelles directives, les problèmes de coordination devraient pouvoir être évités à l'avenir, notamment sur le terrain.

55. L'insuffisance des ressources humaines et financières permettant de répondre promptement et efficacement aux demandes d'assistance électorale est le principal obstacle. Sur le plan des ressources humaines, la Division de l'assistance électorale se heurte à de graves problèmes d'effectifs du fait des sollicitations de plus en plus pressantes auxquelles elle

est soumise. Cela ne tient pas seulement au nombre de demandes qu'elle reçoit dans l'année, mais aussi à la complexité et à la durée de certains projets. Lorsque les élections se déroulent notamment dans le cadre d'opérations de maintien de la paix plus vastes comme au Timor oriental ou en Sierra Leone, il faut confier le dossier à un fonctionnaire employé à temps complet. Leurs préparatifs peuvent prendre six à neuf mois, voire deux ans dans le cas du Timor oriental. Dans d'autres cas comme celui de l'assistance électorale au Nigeria, le projet qui a débuté en 1998 par la coordination de la supervision du cycle électoral de 1998-1999 se poursuit encore avec l'assistance postélectorale. Pour des opérations complexes comme au Pérou, la Division doit dépêcher sur place un fonctionnaire hors classe pour diriger l'opération des Nations Unies pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois et assurer la coordination et la mise en oeuvre de l'assistance de l'ONU. Les besoins en ressources humaines de nombre de projets d'assistance sont par conséquent considérables et impossibles à prévoir.

56. On s'attend déjà à ce que les composantes électorales des opérations des Nations Unies prévues au cours de la prochaine période biennale (Sierra Leone, République démocratique du Congo et peut-être Angola) accaparent environ 30 % des ressources humaines de la Division. En y ajoutant les diverses missions plus courtes (services consultatifs d'experts, missions d'évaluation des besoins et suivi), la Division de l'assistance électorale se retrouve avec moins de 50 % de ses effectifs au Siège. Le souhait des États Membres de bénéficier d'une assistance à long terme témoigne de l'importance que revêt un appui international soutenu pour les institutions et processus électoraux. Il révèle également à quel point les ressources humaines du Secrétariat nécessaires à la réalisation de cette tâche sont limitées.

57. Comme l'a bien noté le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, les ressources prévues au budget ordinaire au titre des programmes de la Division de l'assistance électorale devraient être sensiblement accrues en raison de l'accroissement rapide de la demande de services, au lieu de prévoir le financement des programmes à l'aide de contributions volontaires [A/55/305-S/2000/809, par. 243 b)]. Sur la base de cette recommandation, les ressources de base de la Division ont été légèrement augmentées, mais elles demeurent largement dépendantes de

contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités d'observation électorale. Au 30 juin 2001, le solde de ce fonds était d'environ un million de dollars, dont 90 % étaient réservés pour une opération électorale différée en République démocratique du Congo, les 10 % restants étant utilisables à la discrétion de la Division. À la fin de 2001, les fonds non affectés seront pratiquement épuisés, ce qui pourrait contraindre la Division de l'assistance électorale à réduire son assistance, faute de ressources. Les fonds non affectés servent à financer des activités de base de la Division qui ne peuvent pas l'être à partir de son budget, en dépit du modeste relèvement dont il a bénéficié de la part des États Membres à la suite des recommandations du rapport susmentionné.

58. Les missions d'évaluation des besoins constituent la première étape importante dans la fourniture d'une assistance électorale dans la mesure où elles permettent de déterminer si cette assistance sera ou non accordée. Le nombre de missions nécessaires dans l'année ne peut être prévu ni contrôlé car il dépend des décisions des États Membres de demander une aide électorale. Les fonds non attribués revêtent également une importance cruciale pour le démarrage des projets, vu que la mobilisation de ressources au niveau du pays prend un temps considérable, et que les ressources disponibles auprès du PNUD sont en baisse. Lorsqu'une demande est reçue relativement tard, l'assistance doit démarrer promptement si l'on veut qu'elle ait un effet positif. La mobilisation des ressources nécessaires n'a pas pu bénéficier de toute l'attention requise en raison également des problèmes d'effectifs de la Division de l'assistance électorale. Les fonctionnaires s'occupent actuellement de sept opérations simultanées en moyenne chacun et n'ont pas de temps à consacrer à d'autres activités.

IV. Réflexions sur les activités futures

59. L'Organisation des Nations Unies fournit à présent une assistance électorale à des États Membres qui ont une expérience très variée des élections et en sont à divers stades de leur évolution démocratique. L'essentiel des demandes d'assistance électorale provient d'États Membres qui ont déjà organisé plusieurs cycles de consultations électorales. Dans ces cas-là, la demande d'assistance technique est plus spécifique. Les pays qui sont dans une phase de

transition politique, par contre, pourraient avoir à réformer d'anciens systèmes électoraux pour les adapter à de nouvelles situations politiques. Le Mexique et le Pérou ont pris d'importantes mesures allant dans le sens du changement démocratique en 2000-2001; le Cambodge, le Nigeria et le Yémen poursuivent leur démocratisation. Au Timor oriental le futur État se met en place. Il n'y a pas de modèle fixe de démocratisation ni de calendrier bien établi. Les risques d'échec sont bien réels. L'assistance électorale doit donc être souple et axée non seulement sur des priorités électorales immédiates mais sur leurs effets à long terme et sur un cadre politico-électoral élargi.

60. Pour répondre aux divers besoins de ses États Membres, l'ONU continue à s'en remettre à l'envoi préalable de missions d'évaluation des besoins afin de déterminer la situation dans le pays qui fait la demande. La coordination entre les spécialistes des différents secteurs géographiques, notamment du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix et du PNUD est la condition d'une bonne préparation des missions d'évaluation des besoins et de l'établissement des recommandations finales. Le renforcement de la coordination à l'échelle du système aidera à dispenser une assistance prompte et soigneusement graduée et à mieux faire comprendre la nécessité d'une demande cohérente. Il en est surtout ainsi d'élections organisées dans le cadre d'une vaste opération de maintien de la paix; les processus électoraux doivent être synchronisés avec le désarmement, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la réconciliation et d'autres activités essentielles au rétablissement d'une vie normale. L'expérience passée de l'ONU lui sera d'un précieux secours dans le déroulement de ses activités futures. La collecte de données auprès des organismes du système doit par conséquent être normalisée et rationalisée au cours de la prochaine période biennale.

61. L'évaluation des nouvelles technologies et l'utilité qu'elles revêtent pour les États Membres dans la conduite de leurs élections constitue un autre facteur dont l'ONU doit tenir compte dans la fourniture d'une assistance électorale. En se dotant des moyens techniques nécessaires, l'ONU peut conseiller plus utilement ses États Membres sur les techniques adaptées à leurs besoins précis. La Division de l'assistance électorale participe avec plusieurs de ses organismes partenaires à la recherche et aux débats en

cours, sur les applications des techniques à des fins électorales et à la définition de normes régissant leur utilisation. Les nouvelles techniques de l'information offrent la possibilité de rendre l'accès à l'information plus équitable à travers le monde; elles sont également un problème au regard des conceptions traditionnelles de la sécurité et de la vie privée. L'ONU s'attachera, dans le cadre de ses projets d'assistance électorale ultérieure, à rendre l'usage de ces techniques rentable et viable et notamment à les adapter aux besoins de l'État demandeur.

62. Nombreux sont ceux qui s'étaient imaginés il y a quelques années que l'assistance électorale des Nations Unies était une activité temporaire qui disparaîtrait graduellement à mesure que les États Membres pourraient organiser et tenir des élections régulières. Les activités des commissions électorales nationales et de leurs fonctionnaires ont certes beaucoup gagné en crédibilité auprès des électeurs au cours de la décennie écoulée, mais le nombre de demandes que reçoit l'ONU ne témoigne en rien d'une baisse des besoins d'assistance électorale. Des changements importants ou parfois subtils font que le nombre des demandes reste élevé.

63. Les élections sont étroitement liées à plusieurs aspects essentiels de la vie politique et sociale. À mesure qu'ils changent, le cadre des élections peut s'améliorer ou se détériorer; il s'agit d'un processus naturel mais pas forcément linéaire de maturation de la démocratie. L'ONU, désireuse de soutenir au maximum les efforts sincères que font les pays pour installer solidement la démocratie, se tient prête, en coordination avec ses partenaires, à poursuivre son assistance.

Annexe I

Récapitulation des activités d'assistance électorale du 1er octobre 1999 au 31 juillet 2001

Afrique du Sud

En mai 2000, la Division de l'assistance électorale a envoyé une mission en Afrique du Sud pour y mettre la dernière main à un projet d'assistance postélectorale coordonné par la Commission électorale indépendante depuis la fin de 1999; pour étudier la possibilité de fournir une assistance électorale des Nations Unies aux élections locales de novembre 2000; et pour faire le bilan, avec les représentants de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de leurs expériences électorales les plus récentes et pour en appliquer les enseignements aux futures élections.

Albanie

À la suite d'une demande reçue en 1999, l'ONU a offert une assistance technique aux autorités électorales albanaises dans le cadre d'un projet géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le projet visait à remédier au problème déjà ancien de l'inscription des électeurs sur les listes et à faciliter l'établissement de listes exactes et informatisées. Il s'agissait aussi de créer un centre de traitement des données afin de simplifier l'organisation des scrutins et de produire et distribuer les cartes d'électeurs pour les élections législatives de 2001. Les élections ont eu lieu en octobre 2000 et le 24 juin 2001.

Angola

En juillet 2001, la Division de l'assistance électorale s'est jointe au groupe de travail angolais interinstitutions créé suite aux consultations avec le Gouvernement angolais. Le groupe de travail doit suivre l'évolution de la situation dans le pays et évaluer si l'ONU pourrait collaborer : a) à l'exécution de projets pilotes ayant trait à la démobilisation des soldats et aux personnes déplacées; b) à la mobilisation et à la gestion des ressources au titre du fonds pour la paix et la réconciliation; c) aux préparatifs en vue de la tenue d'élections pendant le second semestre 2002.

Antilles néerlandaises

À la suite d'une demande formulée en 1999 par le Comité chargé du référendum de Sint Maarten, un spécialiste hors classe de la Division de l'assistance électorale a été dépêché dans l'île pour y procéder à des consultations et planifier la campagne d'information sur le référendum du 23 juin 2000. Le même fonctionnaire est retourné à Sint Maarten en juin 2000 pour parachever l'appui fourni par la Division de l'assistance électorale au référendum et est resté sur place pendant toute la durée du scrutin pour représenter les Nations Unies.

Arménie

En mai 2000, l'Arménie a demandé à la Division de l'assistance électorale, par l'entremise du PNUD, de l'aider à organiser, à l'intention des journalistes, un séminaire sur les processus électoraux. Ce séminaire s'inscrivait dans le cadre d'un projet plus ambitieux ayant trait à l'appui à la démocratie et à la bonne gouvernance. La Division a distribué des documents concernant l'information des journalistes et le vote des réfugiés.

Azerbaïdjan

En août 2000, l'ONU a été invitée à observer les élections au Milli Mejlis (parlement) le 6 novembre 2000. Se fondant sur les pratiques établies selon lesquelles il appartient aux organisations régionales de jouer le rôle de chef de file en matière d'observation électorale, elle s'est adressée à l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) à cet effet.

Bangladesh

En mars 2001, la Commission électorale nationale a demandé à l'ONU de coordonner et d'appuyer les délégations d'observateurs internationaux conviées à contrôler les élections générales qui devaient se tenir en octobre 2001.

Appliquant les recommandations formulées par une mission d'évaluation des besoins, la Division de l'assistance électorale met actuellement sur pied une équipe de spécialistes qui sera chargée de cette tâche.

Par ailleurs, depuis 1997, l'Organisation fournit une assistance technique à la Commission électorale dans le cadre d'un projet géré par le PNUD. Si le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale donne son assentiment, le PNUD offrira également des services administratifs et logistiques à la mission d'observation électorale de l'Union européenne pendant les élections d'octobre.

Bélarus

En août 2000, l'ONU a été invitée à dépêcher des observateurs internationaux dans le cadre des élections parlementaires qui devaient se tenir le 15 octobre 2000. Se fondant sur les pratiques établies selon lesquelles il appartient aux organisations régionales de jouer le rôle de chef de file en matière d'observation électorale, elle a informé le Gouvernement bélarussien que l'OSCE était déjà présente dans le pays.

Bénin

En 2001, la Division de l'assistance électorale a fourni des services consultatifs au PNUD dans le cadre du premier tour des élections présidentielles du 4 mars 2001 (le second tour devait avoir lieu le 22 mars 2001) et a recommandé que le Programme fournisse un appui financier et un soutien technique restreint au processus électoral.

Burundi (négociations d'Arusha)

Dans le cadre du processus de paix d'Arusha relatif au conflit au Burundi, l'équipe de médiateurs a demandé à être assistée d'un spécialiste des questions électorales chargé de la conseiller sur le code électoral et les différents régimes envisageables ainsi que sur les différentes étapes de la mise sur pied d'un nouveau régime électoral. En mai 2000, la Division de l'assistance électorale a dépêché un spécialiste auprès de l'équipe de médiateurs réunie à Arusha.

Cambodge

En 2000, le bureau du PNUD à Phnom Penh a demandé à la Division de l'assistance électorale de lui fournir des services consultatifs dans le cadre de la révision de la loi électorale cambodgienne. La Division a maintenu son assistance tout au long de 2000 dans la perspective des élections municipales qui devaient se tenir en 2001.

En février 2001, le Gouvernement cambodgien a demandé une assistance technique dans le cadre des élections qui devraient maintenant avoir lieu en février 2002.

En juin 2001, la Division a dépêché une mission d'évaluation des besoins au Cambodge, laquelle a recommandé que l'ONU appuie la Commission électorale cambodgienne dans le cadre d'un projet géré par le PNUD, qui permettra aussi de coordonner l'assistance technique et les contributions financières des donateurs.

Cameroun

À la suite d'une visite au Cameroun en mai 2000, le Secrétaire général a écrit au Président de la République du Cameroun pour l'informer qu'il avait demandé au PNUD, au Département des affaires politiques et à la Division de l'assistance électorale du Secrétariat de l'ONU d'appuyer les activités de renforcement des institutions, de formation, d'élaboration du code électoral et d'établissement des listes électorales, dans le cadre des élections prévues en 2001. La Division surveille de près les préparatifs du premier tour des élections municipales qui devrait avoir lieu en 2002.

Comores

En août 2000, le Secrétaire général a reçu une lettre par laquelle le Gouvernement comorien sollicitait une assistance technique et financière au titre des élections. À la suite d'une nouvelle demande reçue en mai 2001, la Division de l'assistance électorale a dépêché en juin 2001 une mission d'évaluation des besoins dans le pays. L'ONU examine actuellement le type d'assistance qui doit être mise en place. Il est prévu que les élections se tiennent à la fin de 2001 ou au début de 2002.

Congo

En mars 2001, le Gouvernement congolais a demandé une assistance électorale à l'ONU dans le cadre des élections qui doivent se tenir en 2002. L'Organisation et le Gouvernement sont convenus qu'une mission des Nations Unies sera chargée d'évaluer la situation sur place afin de proposer une assistance aussi adaptée que possible. La Division de l'assistance électorale prépare actuellement cette mission.

Côte d'Ivoire

En mars 2000, la Division de l'assistance électorale a dépêché une mission d'évaluation des besoins à Abidjan en réponse à une demande d'assistance présentée officiellement par le Président ivoirien. Par la suite, le PNUD a lancé un projet technique afin de proposer une assistance technique à la Commission électorale et de créer un secrétariat de l'assistance électorale chargé de coordonner les activités des observateurs internationaux. Le 13 octobre 2000, l'ONU a décidé de mettre un terme à son rôle de coordination en raison des événements politiques survenus dans le pays. Une assistance technique réduite a été maintenue au titre des élections législatives du 10 décembre 2000.

Fidji

En juin 2001, le gouvernement intérimaire fidjien a adressé une lettre au Secrétaire général par laquelle il demandait à l'ONU de dépêcher des observateurs dans le cadre des élections générales qui devaient avoir lieu du 25 août au 1er septembre 2001.

En juin 2001, la Division de l'assistance électorale a envoyé une mission d'évaluation des besoins et le 25 juillet 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/280 qui autorisait le Secrétaire général à « créer la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification des élections générales aux Fidji et de la situation immédiatement après les élections ».

En outre, le PNUD apporte un appui technique aux autorités électorales (création d'un centre de presse, coordination des activités des donateurs et

éducation civique) et coordonne les activités des observateurs internationaux.

Gambie

En novembre 2000, une mission pluridisciplinaire a été chargée d'évaluer la situation politique en Gambie. Elle se composait de fonctionnaires de rang supérieur du Département des affaires politiques, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du PNUD, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Dans son rapport, la mission a recommandé l'établissement d'une équipe et d'un programme de travail interinstitutions.

En mars 2001, l'ONU a reçu une demande d'assistance dans le cadre des élections présidentielles de 2001 et des élections parlementaires de 2002. La Division de l'assistance électorale a entrepris une mission d'évaluation des besoins en juin 2001. La prochaine étape n'a pas encore été arrêtée.

Ghana

En mai 2000, la Division de l'assistance électorale a été informée que le Gouvernement avait demandé au PNUD de l'aider à coordonner les contributions versées par les donateurs au titre des élections de 2000. L'assistance a été apportée dans le cadre d'un projet géré par le Programme. Les élections présidentielles et parlementaires ont eu lieu le 7 décembre 2000.

Guatemala

En mai 1999, le Tribunal électoral suprême du Guatemala a demandé au Partenariat pour le développement des élections et de la démocratie de participer aux activités d'observation des élections nationales de décembre 1999 et d'évaluation de la participation électorale dans le cadre d'un projet s'articulant autour de 15 composants. Avec l'assentiment du Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale, la Division a financé trois composants de ce projet, à savoir : a) la création de bases de données recensant les personnes

inscrites sur les listes électorales et faisant état de renseignements tels que l'âge, le sexe, le niveau d'éducation et l'adresse, en vue de suivre la participation aux élections de novembre 1999; b) la mise au point d'un sondage national sur la participation au scrutin et l'incidence des activités visant à augmenter la participation; c) des études sur la participation électorale parmi des groupes cibles.

Guinée

En mai 2000, le Gouvernement guinéen a demandé une assistance financière par l'intermédiaire du PNUD dans le cadre des élections communales, législatives et communautaires prévues en juin, novembre et décembre 2000 respectivement. La Division de l'assistance électorale a envoyé une mission d'évaluation des besoins dans ce pays en juillet 2000 afin de déterminer quelle serait le type d'assistance le plus approprié. En raison de l'évolution de la situation politique et militaire dans les pays voisins (le Libéria et la Sierra Leone), l'Organisation a décidé de suspendre son action.

Guinée-Bissau

Le 6 avril 1999, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1233 (1999) par laquelle il appuyait notamment la création d'un Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, dirigé par un représentant du Secrétaire général. Des spécialistes désignés par la Division de l'assistance électorale ont été affectés au Bureau d'appui afin de conseiller le Représentant du Secrétaire général sur les questions électorales.

À la demande du Gouvernement, l'ONU a apporté une assistance technique dans le cadre du projet GBS/97/007 du PNUD et a coordonné l'intervention des observateurs électoraux internationaux au titre du processus électoral de 1999. Le premier tour des élections présidentielles a eu lieu le 28 novembre 1999.

Lors du second tour, le 16 janvier 2000, l'ONU a également coordonné les activités des observateurs électoraux internationaux; elle a de plus apporté un soutien logistique pendant le déroulement du scrutin et aidé la Commission électorale nationale à décompter les bulletins et à établir les résultats.

En mai 2000, le Gouvernement de la Guinée-Bissau a demandé à l'Organisation de continuer à apporter une assistance technique aux autorités locales, dans le cadre des élections locales qu'il envisageait à titre encore officieux d'organiser en 2001. Un spécialiste des questions électorales a donc été chargé de seconder la Commission électorale en novembre 2000.

Guinée équatoriale

Le 29 avril 2000, le Secrétaire général a reçu une demande par laquelle le Gouvernement équato-guinéen sollicitait l'envoi d'observateurs des Nations Unies dans le cadre des élections municipales du 28 mai 2000. L'ONU n'a pas pu accéder à cette demande du fait de la proximité des élections.

Guyana

À la demande du PNUD, la Division de l'assistance électorale a dépêché une mission consultative au Guyana en mai 2000 afin d'évaluer les besoins. Le Gouvernement a par la suite officiellement demandé l'aide de l'Organisation, laquelle a apporté une assistance technique à la Commission électorale et a coordonné et appuyé les activités des observateurs internationaux dans le cadre d'un projet géré par le PNUD. Les élections municipales ont eu lieu en mars 2001. La Division a procédé à une première évaluation du projet immédiatement après les élections.

Haïti

Deux consultants ont été dépêchés en Haïti, dans le cadre du projet HAI/99/008 du PNUD, afin d'aider la Commission électorale provisoire à organiser les élections, lesquelles devaient avoir lieu en novembre et décembre 1999 avant d'être reportées aux mois de mai et juin 2000. En outre, 13 Volontaires des Nations Unies ont été déployés pour seconder les membres de la Commission électorale. Le projet a été maintenu jusqu'à la fin du mois de septembre 2000, dans l'espoir qu'interviendrait un règlement de la crise politique que traverse le pays. L'assistance a finalement été suspendue au début du mois d'octobre 2000. La Division de l'assistance électorale a mené trois

missions d'évaluation technique en Haïti pendant l'année 2000.

Honduras

En juin 2001, le Tribunal électoral national du Honduras a sollicité une assistance technique de l'Organisation en matière de formation, de logistique, d'information des électeurs et de dépouillement de scrutin pour les élections générales convoquées pour le 25 novembre 2001. La Division de l'assistance électorale a dépêché une mission d'évaluation des besoins dans ce pays en août 2001.

Kosovo

En janvier 2001, la Division de l'assistance électorale a participé à une mission d'évaluation au Kosovo. Cette mission avait pour objectif d'examiner et d'évaluer, en concertation avec le Représentant spécial du Secrétaire général, ses principaux collaborateurs, des représentants de l'OSCE et d'autres responsables concernés, la situation générale et la planification de l'inscription sur les listes électorales et de l'enregistrement de l'état civil dans la région administrée par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). La mission a aussi examiné les arrangements administratifs pris entre la MINUK, l'OSCE et la Force internationale de sécurité au Kosovo concernant l'organisation et le contrôle de l'établissement des registres d'état civil et des listes électorales; elle a analysé les incidences éventuelles de ces arrangements sur l'ensemble des activités de la MINUK au Kosovo. La mission a établi un rapport à l'intention de la Division de l'assistance électorale et du Département des opérations de maintien de la paix, dans lequel étaient formulées plusieurs propositions de réglementation du registre d'état civil. Tout au long des années 2000 et 2001, la Division a fourni à la MINUK des services consultatifs d'experts dans tous les domaines intéressant les élections et elle a envoyé deux autres missions au Kosovo à des moments importants du processus électoral. Des élections locales ont été tenues le 28 octobre 2000.

Lesotho

Un spécialiste hors classe des questions politiques de la Division de l'assistance électorale s'est rendu à Maseru en mai 2000 pour s'y entretenir des mesures à prendre en vue des prochaines élections parlementaires au Lesotho et pour étudier la possibilité et l'ampleur éventuelle d'une implication des Nations Unies dans le processus électoral. Après avoir apprécié les progrès réalisés par l'ensemble des partis par rapport à ces élections, la mission a pu décrire aux responsables concernés les différentes options électorales à leur disposition.

L'Organisation a reçu une demande officielle d'assistance financière et technique en avril 2001. Une deuxième mission a été dépêchée au Lesotho en mai 2001 et l'ONU étudie actuellement ses recommandations. Des élections générales sont programmées pour 2002.

Mauritanie

En avril 2001, l'ONU a reçu une demande d'assistance en vue des élections législatives et municipales prévues en Mauritanie pour le 19 octobre 2001. Cette demande a été retirée en juin 2001.

Mexique

En novembre 1999, dans le cadre des préparatifs des élections présidentielles et législatives du 2 juillet 2000, le Ministre des affaires étrangères du Mexique a demandé à l'Organisation d'apporter son appui au volet « observateurs nationaux et internationaux » du processus électoral. Une équipe a été dépêchée au Mexique en mai 2001 à cette fin.

L'ONU a été priée de fournir le même type d'assistance pour les élections tenues au Chiapas le 20 août 2000.

Mozambique

En 1999, suite à une demande formulée par le Gouvernement mozambicain, un spécialiste hors classe de la Division de l'assistance électorale a conduit une mission d'évaluation des besoins au Mozambique et aidé à réviser un projet du PNUD tendant à apporter

une assistance technique aux autorités électorales. Les élections se sont déroulées du 3 au 5 décembre 1999.

Namibie

En octobre 1999, le Bureau du PNUD en Namibie a porté à la connaissance de la Division de l'assistance électorale que le gouvernement de ce pays avait invité plusieurs pays et organisations internationales, dont le PNUD, à envoyer des observateurs aux élections générales convoquées pour le 30 novembre et le 1er décembre 1999. Dans ce contexte, au milieu du mois d'octobre 1999, un spécialiste hors classe de la Division a été dépêché en Namibie pour y conduire une mission d'évaluation des besoins. Les délais étant trop brefs pour envisager un rôle plus substantiel, le représentant de la Division a recommandé que le PNUD offre une assistance limitée, qui comprendrait notamment l'impression de la documentation destinée aux observateurs internationaux.

Nicaragua

En mai 2000, l'Organisation a reçu du Nicaragua une demande d'observateurs pour les élections municipales du 5 novembre 2000. Elle n'a pas été en mesure de répondre favorablement à cette demande du fait que les activités d'observation avaient été confiées à l'Organisation des États américains en sa qualité d'organisation chef de file dans la région. Elle a cependant assuré le contrôle technique d'un certain nombre de questions juridiques pendant toute la période préélectorale.

En avril 2001, l'Organisation a reçu une autre demande tendant à lui faire envoyer des observateurs pour les élections du 4 novembre 2001. Elle y a répondu en dépêchant au Nicaragua une mission d'évaluation des besoins à la fin de mai 2001. Les recommandations de cette mission sont actuellement à l'examen.

Niger

Comme suite à une demande reçue au milieu de l'année 1999, l'Organisation a fourni une aide au Niger dans le cadre du projet NER/97/001 du PNUD. Ce projet comprenait la fourniture d'une assistance technique à la Commission électorale, ainsi que la

coordination des observateurs internationaux. Deux consultants ont été recrutés dans le cadre de ce projet. Les élections présidentielles se sont déroulées le 17 octobre et le 24 novembre 1999 et les élections législatives le 24 novembre 1999.

Nigéria

En juillet 2000, suite à une mission d'évaluation des besoins conduite par la Division de l'assistance électorale en mai 2000, le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale a approuvé officiellement, en juillet 2000, un projet d'assistance postélectorale au Nigéria. Ce projet comprend trois volets principaux : a) renforcement des moyens d'action de la Commission électorale nationale et indépendante du Nigéria par le biais d'activités de formation; b) renforcement des moyens d'action de la Commission en matière d'éducation civique et de communication; c) renforcement de la société civile comme soutien à la démocratie.

Ouganda

En mai 2000, le Gouvernement ougandais a sollicité le déploiement d'observateurs des Nations Unies pour le référendum du 29 juin 2000 sur le système politique. L'ONU n'a pas été en mesure de donner suite à cette demande faute d'un délai suffisant.

Pakistan

En août 2000, sur l'invitation du PNUD, la Division de l'assistance électorale a conduit une mission consultative au Pakistan. Cette mission avait pour objectifs d'évaluer le climat politique au Pakistan, de constater l'état d'avancement du projet d'assistance électorale au Pakistan parrainé par le PNUD, d'évaluer les besoins d'aide de la Commission électorale du Pakistan et de formuler les recommandations appropriées. Un projet de document en matière d'assistance électorale a été signé en septembre 2000 et une mission de suivi a été dépêchée en mai/avril 2001 pour faire le bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le rapport.

Pérou

En décembre 2000, le Gouvernement péruvien a adressé au Secrétaire général une demande d'assistance pour la préparation des élections générales du 8 avril 2001. La Division de l'assistance électorale a envoyé au Pérou une mission d'évaluation des besoins chargée de déterminer quel était le type d'assistance le plus utile que les Nations Unies pouvaient fournir. Suite aux recommandations formulées par cette mission, les Nations Unies ont mis sur pied, par le biais du PNUD, un programme d'assistance technique qui a mis ses compétences techniques au service du Bureau national des processus électoraux. Jusqu'à la fin du processus électoral en juin 2001, la Division a conduit plusieurs missions au Pérou pour y suivre la réalisation du programme.

République-Unie de Tanzanie

Suite à une demande formulée en avril 2000 par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, la Division de l'assistance électorale a envoyé dans ce pays une mission d'évaluation des besoins en juin 2000 pour y déterminer le rôle exact que pouvait y jouer l'Organisation. Celle-ci a par la suite fourni un appui et assuré la coordination des observateurs internationaux. Les élections se sont déroulées le 29 octobre 2000.

Roumanie

En mai 2000, l'Organisation a reçu de la Mission permanente de la Roumanie une demande visant le déploiement d'observateurs internationaux pour les élections locales du 4 juin 2000. Faute d'un délai suffisant, il n'a pu être donné suite à la demande du Gouvernement.

Rwanda

En février 2001, le Gouvernement rwandais a sollicité l'aide des Nations Unies pour la préparation des élections municipales prévues pour le 6 mars 2001. La Division de l'assistance électorale a dépêché au Rwanda une mission d'évaluation des besoins et, sur la base de ses recommandations, l'ONU a offert une assistance technique et assuré la coordination des

observateurs électoraux dans le cadre d'un projet du PNUD.

Sao-Tomé-et-Principe

En octobre 2000, les Nations Unies ont reçu une demande d'aide électorale pour les élections présidentielles du 29 juillet 2001. En février 2001, une mission d'évaluation des besoins a été envoyée dans l'archipel, ensuite de quoi les Nations Unies ont apporté, dans le cadre d'un projet du PNUD, une aide technique à la Commission électorale de Sao-Tomé-et-Principe.

Sénégal

En décembre 1999, le Gouvernement sénégalais a adressé au Secrétaire général une lettre dans laquelle il sollicitait des observateurs pour les élections présidentielles du 27 février 2000. L'Organisation n'a pas pu donner suite à cette demande, mais le coordonnateur résident a été prié de suivre le processus électoral et de rendre compte de son déroulement et de son issue au Secrétaire général.

En mars 2001, le Sénégal a invité l'Organisation à fournir des observateurs pour les élections législatives du 29 avril 2001. Là encore, le coordonnateur résident a été prié de suivre le processus électoral et d'en rendre compte.

Sierra Leone

Par sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité créait la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et lui donnait pour mandat, entre autres activités, d'«apporter, sur demande, un appui pour les élections qui doivent se tenir conformément aux dispositions de la Constitution actuelle de la Sierra Leone». En mai 2001, un spécialiste de la Division de l'assistance électorale a été envoyé à Freetown afin d'y déterminer, en consultation avec le Gouvernement et avec toutes les parties concernées, y compris la communauté des bailleurs de fonds, quel devrait être le degré d'engagement du système des Nations Unies et quels seraient les besoins logistiques en cas d'élections. La Division prépare actuellement le plan opérationnel de la composante électorale de la MINUSIL.

Soudan

Le 24 octobre 2000, le Gouvernement soudanais a invité l'Organisation à fournir des observateurs pour les élections générales présidentielles convoquées du 11 au 20 décembre 2000. En novembre 2000, un haut fonctionnaire de la Division de l'assistance électorale a conduit une mission d'évaluation des besoins au Soudan et soumis un rapport. Faute d'un délai suffisant, l'Organisation n'a pas été en mesure de donner suite à la demande.

Suriname

En mars 2000, à la demande du PNUD, la Division de l'assistance électorale a envoyé au Suriname une mission de services consultatifs spécialisés chargée d'appuyer les activités d'assistance électorale que le PNUD se proposait de mener pour le compte de l'Union européenne dans le cadre des élections du 25 mai 2000. La mission a offert des conseils au représentant résident sur des questions de méthode, sur la coordination d'observateurs internationaux et sur une utilisation optimale des ressources.

Tadjikistan

Une équipe d'experts des Nations Unies en matière électorale s'est rendue au Tadjikistan du 13 février au 5 mars 2000 pour y surveiller les préparatifs du scrutin, son déroulement et ses suites, ainsi que pour formuler des recommandations et pour déterminer des données de référence à partir desquelles mesurer les progrès futurs. Cette mission, qui était une des composantes de la mission d'observation commune ONU/OSCE au Tadjikistan, a examiné les mesures prises par l'organisme tadjik chargé de l'administration des élections en vue de mettre en oeuvre les recommandations formulées à l'issue des trois premières missions d'évaluation des Nations Unies. Elle a également évalué l'état de préparation des autorités électorales, et notamment leur capacité opérationnelle, dans la perspective des élections législatives du 27 février 2000. Elle a pu examiner l'état des registres et documents, l'établissement des listes électorales et le choix des critères devant servir à dresser la carte électorale, la qualité de la formation reçue par les scrutateurs des bureaux de vote et les

représentants des partis, la qualité de la campagne d'information des électeurs et le processus d'enregistrement des candidats et des partis politiques.

Tchad

En avril 2000, l'ONU a reçu une lettre par laquelle le Gouvernement tchadien sollicitait une assistance dans le cadre des élections présidentielles, législatives et locales qui devaient se tenir en 2001. En novembre 2000, la Division de l'assistance électorale a dépêché une mission d'évaluation des besoins qui a débouché sur l'établissement d'un groupe d'appui technique composé de deux spécialistes chargés de conseiller la Commission électorale tchadienne dans le cadre des préparatifs des élections présidentielles du 20 mai 2001.

Timor oriental

En juillet 2000, dans le cadre des préparatifs constitutionnels et électoraux, une mission s'est rendue au Timor oriental afin d'évaluer les besoins techniques et les capacités des acteurs locaux et régionaux et d'élaborer un document de planification initial portant sur le renforcement des capacités électorales. Soucieux de tenir compte des aspirations du peuple timorais, les membres de la mission se sont aussi longuement entretenus avec des personnalités et des représentants de la société civile. Il a fallu veiller à ce que ces aspirations soient réalistes, compte tenu de la proximité de l'échéance pour l'accession à l'indépendance, sans pour autant compromettre l'intégrité et la crédibilité des processus constitutionnels et électoraux.

Au début d'octobre 2000, l'ONU a dépêché une première équipe de spécialistes des questions électorales, qui était chargée de mettre en place la composante électorale de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Deux équipes ont ensuite été envoyées au Timor oriental. Il s'agissait d'une équipe d'information sur les régimes électoraux et d'un groupe avancé de planification et d'organisation, dont la mission consistait notamment à mettre en place l'organe chargé d'organiser les élections et d'en superviser le déroulement, à établir un plan global pour l'organisation des élections de 2001, à mettre au point un programme de renforcement des capacités et à jeter les bases d'un programme d'information à l'intention des électeurs.

La composante électorale de l'ATNUTO est devenue complètement opérationnelle en mars 2001. En mai 2001, le Secrétaire général a désigné les cinq membres de la Commission électorale indépendante du Timor oriental. Il s'agissait de Bong-Souk Sohn et Jacinta Correia da Silva et de Charles Roses, Michael Maley et Armindo Maia.

L'élection de l'Assemblée constituante est-timoraise aura lieu le 30 août 2001.

Togo

En 2000, la Division de l'assistance électorale a mis à la disposition du représentant résident du PNUD à Lomé des services consultatifs d'experts en matière de coordination des bailleurs de fonds et d'assistance technique dans le cadre d'un projet d'assistance électorale du PNUD pour les élections présidentielles prévues pour mars 2001.

En juin 2001, l'Organisation a reçu du Gouvernement une demande d'assistance pour les élections législatives convoquées pour les 14 et 28 octobre 2001. En juillet 2001, la Division de l'assistance électorale a envoyé une mission d'évaluation des besoins au Togo. Les constatations et les recommandations de cette mission sont actuellement à l'examen.

Venezuela

En 2000, le Gouvernement vénézuélien a adressé à l'Organisation trois demandes d'observateurs distinctes. Deux de ces demandes concernaient les élections générales prévues à l'origine pour le 28 mai 2000, puis reportées au 30 juillet 2000, tandis que la troisième concernait les élections municipales du 3 décembre 2000. L'Organisation n'a pas été en mesure de donner suite à ces demandes faute d'un délai suffisant.

Yémen

Comme suite à une demande d'assistance reçue en avril 2000, l'ONU a dépêché au Yémen une mission d'évaluation des besoins en juillet 2000 et formulé ensuite un projet d'aide à la préparation des élections. Deux experts électoraux ont passé quatre mois au

Yémen en 2001 afin d'y apporter une aide technique à la préparation des élections générales du 15 mars 2001. Ces consultants ont également élaboré un document de projet concernant la fourniture d'une assistance électorale à long terme à la Commission suprême des élections.

Zambie

En septembre 2000, l'ONU a été priée de fournir une assistance technique pour les élections présidentielles et législatives de 2001 et d'assurer la coordination et l'appui des observateurs internationaux. En février 2001, la Division de l'assistance électorale a dépêché une mission d'évaluation des besoins, laquelle a établi un rapport. Les élections sont actuellement prévues pour novembre 2001 et une implication supplémentaire des Nations Unies est à l'examen.

Zimbabwe

En novembre 1999, le Gouvernement du Zimbabwe a sollicité une assistance technique des Nations Unies pour les élections législatives prévues pour 2000 (date non précisée). En décembre 1999, l'Organisation a envoyé à Harare une mission d'évaluation des besoins conduite par un haut fonctionnaire de la Division de l'assistance électorale. Cette mission a ensuite soumis un rapport dans lequel étaient formulées plusieurs recommandations. En janvier 2000, le Président du Zimbabwe a annoncé officiellement que les élections législatives seraient convoquées en mars 2000, avec une possibilité de report pouvant aller jusqu'à six mois comme l'autorise la Constitution. La Division a envoyé alors une deuxième mission d'évaluation des besoins, qui était chargée d'apprécier la faisabilité du calendrier électoral proposé, d'évaluer où en étaient les préparatifs du scrutin, de dresser des plans d'urgence pour une assistance des Nations Unies et d'évaluer les ressources que les bailleurs de fonds étaient disposés à engager dans les élections. Une troisième mission a été envoyée en décembre 2000 pour évaluer la possibilité pour les Nations Unies de coordonner les activités des observateurs internationaux. Les élections législatives se sont déroulées les 24 et 25 juin 2000.

Annexe II

Note d'orientation sur l'assistance électorale destinée au Département des affaires politiques et au PNUD

Généralités

1. Étant donné la nécessité de renforcer à l'échelle du système des Nations Unies la coordination et l'exécution des activités d'assistance électorale, la présente note d'orientation a pour objet de préciser les rôles respectifs et les règles de fonctionnement courantes du Département des affaires politiques du Secrétariat et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en matière d'assistance électorale aux États Membres. Elle remplace toutes les directives précédentes (A/49/675, annexe III, et révision de 1996).

2. Le système des Nations Unies mène un large éventail d'activités d'aide au développement visant à appuyer les efforts que déploient les États Membres pour favoriser des élections démocratiques et se doter des institutions nécessaires à la gestion des systèmes et processus électoraux. Le plus souvent, les États Membres sollicitent une assistance et des conseils de nature juridique, institutionnelle, technique et administrative concernant l'organisation et la tenue d'élections démocratiques ou demandent à l'Organisation des Nations Unies de fournir un appui au déploiement d'observateurs internationaux ou nationaux pour observer un processus électoral.

Objectifs

3. L'assistance électorale des Nations Unies vise essentiellement un objectif double :

a) Aider les États Membres à tenir des élections crédibles et légitimes conformément aux critères internationalement reconnus;

b) Contribuer au renforcement, dans le pays bénéficiaire, des institutions nécessaires pour organiser des élections démocratiques qui soient honnêtes et périodiques et dans lesquelles tant les partis en lice que les électeurs puissent avoir entièrement confiance.

Répartition des rôles et des responsabilités au sein du système des Nations Unies

4. Compte tenu de la demande croissante d'assistance électorale et afin de répondre de manière cohérente aux demandes des États Membres organisant des élections, l'Assemblée générale a entrepris en 1991 de définir le cadre institutionnel dans lequel se dérouleraient les activités dans ce domaine en adoptant la résolution 46/137, qui reconnaît et affirme le rôle de chacun des grands acteurs de l'assistance électorale des Nations Unies :

a) **Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale.** En application de la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a nommé en 1992 un Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale. Le Coordonnateur est chargé, « afin que les demandes des États Membres qui organisent des élections soient traitées uniformément, d'aider le Secrétaire général à transmettre les demandes de vérification électorale au service du programme compétent, mettre à profit, pour la répertorier, l'expérience acquise, établir et tenir à jour une liste d'experts internationaux et maintenir des contacts avec des organisations intergouvernementales, régionales ou autres, pour assurer une organisation appropriée des travaux et éviter les doubles emplois ». C'est le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques qui joue le rôle de Coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance électorale;

b) **Division de l'assistance électorale.** La Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a été créée en 1992, à l'origine sous le nom de Groupe de l'assistance électorale, afin d'aider sur le plan technique le Coordonnateur à s'acquitter de ses fonctions. Le rôle de la Division consiste essentiellement à évaluer les demandes d'assistance électorale, à définir et à défendre les normes des Nations Unies en matière d'élections, à effectuer des missions d'évaluation des besoins, à aider d'autres organismes, appartenant ou non au système des Nations Unies, à concevoir des activités concrètes

d'assistance électorale, à élaborer des stratégies opérationnelles à l'intention des composantes électorales des opérations de maintien de la paix, à tenir à jour un fichier d'experts en matière d'élections, à faciliter l'observation d'élections par des observateurs internationaux et à servir de mémoire institutionnelle dans le domaine des élections;

c) **Programme des Nations Unies pour le développement.** Dans sa résolution 46/137, l'Assemblée générale a par ailleurs salué le rôle joué par le PNUD dans la fourniture d'une assistance technique aux activités électorales et souligné l'importance d'une collaboration entre les acteurs du système des Nations Unies. Au niveau des pays, le PNUD joue un rôle prépondérant quand il s'agit de fournir des conseils de politique générale et de programmes propres à renforcer des institutions et procédures démocratiques viables (par exemple, organes chargés des élections, parlements, appareils judiciaires, etc.). Le rôle et les interventions du PNUD en matière électorale concernent essentiellement le renforcement à long terme des institutions chargées des élections et des processus électoraux, notamment en sensibilisant et mobilisant la société civile. Le PNUD joue également un rôle de premier plan au niveau des pays en matière de coordination de l'assistance électorale entre donateurs, acteurs nationaux et acteurs internationaux. Il s'agit d'assurer à la fois une coordination financière, en acheminant les fonds des donateurs aux fins d'appui électoral, et la coordination de l'appui électoral par l'organisation de réunions. Le plus souvent, lorsque l'Organisation des Nations Unies fournit une assistance électorale à un pays, c'est le coordonnateur résident/représentant résident qui représente à cet effet le système des Nations Unies sur le terrain. Au siège du PNUD à New York, le Bureau des politiques de développement s'associe au bureau régional intéressé afin d'appuyer les priorités et besoins définis au niveau du pays, en étroite liaison avec la Division de l'assistance électorale.

Procédure à suivre en matière d'assistance électorale

5. Avant que le système des Nations Unies puisse offrir une assistance électorale sous quelque forme que ce soit, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, telle qu'une organisation régionale ou une autre organisation multilatérale, il faut que l'Organisation

évalue soigneusement la situation préélectorale du pays demandeur. Cette évaluation, qui précède tout engagement en matière de projet, est indispensable si l'on veut que l'Organisation n'intervienne que dans des conditions se prêtant à des élections légitimes. Sur cette base, la procédure à suivre pour obtenir une assistance électorale des Nations Unies est la suivante :

a) Le gouvernement ou les autorités électorales adressent une demande officielle d'assistance au Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale au moins quatre mois avant la date prévue pour les élections afin que la participation des Nations Unies ait vraiment un sens. Il convient de noter qu'un préavis plus long (six à huit mois) permettrait de réduire les coûts et les risques et d'offrir un programme d'assistance plus complet et plus efficace. Les demandes émanent normalement des autorités électorales nationales, de la présidence ou du Ministère des affaires étrangères;

b) La Division de l'assistance électorale consulte le coordonnateur résident/représentant résident du PNUD concerné, les divisions compétentes du Département des affaires politiques et le siège du PNUD, entre autres, afin de déterminer si la situation préélectorale du pays dont émane la demande répond aux critères gouvernant l'assistance électorale des Nations Unies;

c) Si, de l'avis du Coordonnateur des Nations Unies, une évaluation plus approfondie des besoins sur le terrain est nécessaire avant de pouvoir se prononcer sur la demande d'assistance, la Division de l'assistance électorale, en collaboration avec le PNUD, dépêche dans le pays intéressé une mission chargée d'évaluer la situation politique, les conditions matérielles et l'état des institutions. Cette mission déterminera en outre l'opportunité, la nécessité et l'impact éventuel de l'assistance des Nations Unies et s'assurera que les principaux partis politiques en lice et les représentants de la société civile souhaitent la participation des Nations Unies;

d) Si le coordonnateur résident/représentant résident le juge nécessaire et souhaitable, il peut demander à la Division de l'assistance électorale, en anticipation d'une demande officielle du gouvernement ou en parallèle avec celle-ci, de fournir un avis interne des Nations Unies en dépêchant une mission consultative d'experts. Il s'agit généralement de missions discrètes comptant un nombre restreint de

membres, dont l'objet est d'assurer une intervention précoce et de fournir des avis spécialisés sur la coordination et l'exécution de projets d'assistance électorale. Une évaluation précise du contexte préélectoral des pays demandeurs d'assistance permettra de réduire les risques d'associer l'Organisation des Nations Unies à des élections dont l'organisation et le déroulement ne répondent pas aux critères internationaux. Cette évaluation est donc indispensable pour sauvegarder la crédibilité et l'action normative de l'ONU dans ce domaine;

e) Sur la base de ces différentes étapes, le Coordonnateur des Nations Unies approuve ou rejette la demande d'assistance. En cas de réponse positive, la Division de l'assistance électorale travaille en étroite collaboration avec le PNUD, à la préparation d'un projet d'assistance électorale. Une fois rédigé et examiné par le PNUD et la Division, le projet est approuvé et exécuté conformément aux procédures normales énoncées dans le manuel de programmation du PNUD. Le renforcement des capacités à moyen et à long terme des institutions électorales fait partie intégrante des activités du PNUD en matière de gouvernance prévues par le cadre de coopération de pays. La Division de l'assistance électorale doit être consultée sur les aspects politiques et techniques de la proposition de projet dès les tout premiers stades de son évaluation au niveau du pays, étant donné que ces aspects peuvent avoir une incidence sur les élections. La Division communiquera ses commentaires et avis dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des documents. Si le PNUD n'a reçu aucune réponse dans ce délai, l'élaboration du projet peut être poursuivie. Son approbation et son exécution devraient répondre aux procédures normales applicables à toutes les activités au titre du cadre de coopération de pays. Le contexte électoral étant politique et souvent sensible, il faudra faire preuve d'une grande prudence pour ce qui est de l'exécution par des organismes nationaux de projets d'assistance électorale. L'exécution par des organismes nationaux devrait être limitée aux cas où il y a eu des consultations approfondies et où l'impartialité et la capacité de l'agent d'exécution font l'unanimité. La Division de l'assistance électorale peut aider à trouver des compétences spécialisées grâce à son fichier de spécialistes des élections;

f) Si un gouvernement demande que l'assistance des Nations Unies soit assortie d'une opération d'observation des élections, la Division de

l'assistance électorale assurera la conception, la dotation en effectifs et l'exécution des activités correspondantes, en collaboration avec le représentant résident du PNUD. Dans ce cas, on crée souvent un projet distinct afin de donner à ces activités un cadre opérationnel et juridique propre. Selon la nature et l'objet de l'observation, le projet d'appui de ces activités sera normalement distinct de tout appui fourni aux processus, systèmes ou organismes électoraux;

g) Les coordonnateurs résidents/représentants résidents du PNUD veilleront au maintien de la stricte impartialité des Nations Unies. Ainsi, dans le cadre d'une mission internationale/nationale bénéficiant de l'appui des Nations Unies, le groupe d'observateurs indépendants peut rendre publique une déclaration sur les élections, mais l'Organisation des Nations Unies ne joue qu'un rôle de facilitation et n'émet aucun avis sur les élections ou leur résultat. Les coordonnateurs résidents/représentants résidents s'abstiendront de faire toute déclaration de caractère politique à la presse, à moins d'y être expressément autorisés par le Coordonnateur;

h) Le représentant résident tiendra le Coordonnateur des Nations Unies informé de la situation politique et technique des projets d'assistance électorale en présentant à la Division de l'assistance électorale des rapports d'étape, notamment des rapports du personnel de projet. Ces rapports de projet constitueront la base du rapport bisannuel que le Coordonnateur des Nations Unies est tenu de présenter à l'Assemblée générale;

i) À l'achèvement de chaque projet, le représentant résident présente un rapport final à la Division de l'assistance électorale, au Bureau des politiques de développement du PNUD et au bureau régional du PNUD. Selon qu'il convient, la Division de l'assistance électorale aide le bureau de pays du PNUD à faire procéder à une évaluation technique indépendante des projets d'assistance électorale;

j) À la fin de leur mission ou, dans le cas des experts recrutés pour une longue durée, chaque année, le coordonnateur résident/représentant résident est également prié de présenter à l'organisme de recrutement une évaluation du travail des experts consultants figurant dans le fichier de la Division de l'assistance électorale. Cela permettra à la Division de fournir une assistance plus efficace, d'améliorer ses

prestations futures et de mieux prévoir les besoins des pays.

Coordination de l'assistance électorale entre donateurs

6. Une bonne coordination de l'assistance électorale est indispensable lorsque plusieurs donateurs bilatéraux et multilatéraux, institutions spécialisées, organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies fournissent une assistance électorale à un pays. Dans les pays où il y a un représentant spécial du Secrétaire général, celui-ci est chargé d'assurer la coordination politique d'ensemble. Lorsqu'il n'y a pas de représentant spécial, c'est le PNUD qui joue le rôle de chef de file des Nations Unies au niveau du pays à la fois comme mécanisme de coordination de l'assistance des donateurs et comme centre de coordination des activités d'un éventail plus large d'acteurs internationaux et nationaux. Ce rôle de coordination, qui peut être financé par le biais d'un fonds d'affectation spéciale ou d'un mécanisme de participation aux coûts, est indispensable si l'on veut maximiser l'impact de l'assistance fournie et éviter des problèmes tels que les doubles emplois et les chevauchements, la concurrence entre organismes d'assistance dans certains domaines, une surcharge de travail pour les partenaires nationaux et le financement excessif de certains aspects d'un processus électoral au détriment des autres. Selon qu'il conviendra, la Division de l'assistance électorale peut être appelée à participer à ce rôle de coordination.

Coordonnées

7. Services à contacter :

Division de l'assistance électorale
Département des affaires politiques
Secrétariat de l'ONU
Téléphone : (212) 963-8737
Télécopie : (212) 963-2979
Adresse électronique : <electoral@un.org>

Groupe du développement institutionnel
Bureau des politiques de développement
PNUD
Téléphone : (212) 906-5054
Télécopie : (212) 906-6471
Adresse électronique :
<g.shabbir.cheema@undp.org>